

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL6-DE

20240207DEL6
S²LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

OBJET :

**APPEL A PROJET COMMUN AUX
DOTATIONS DE L'ETAT :
DEMANDE DE SUBVENTIONS
DETR, DSIL CONCOURANT AUX
PROJETS D'IMPLANTATION DE
Panneaux solaires
(CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE)
SUR LES BATIMENTS, LES
TERRAINS COMMUNAUX ;**

DELIBERATION :

Publiée le 10 février 2023

Rendue exécutoire le 10 février 2023

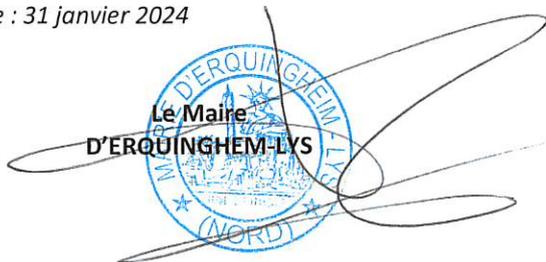
*Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10
février 2023*

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;

Le : 10 février 2023

Et que la convocation du Conseil avait été faite

Le : 31 janvier 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Monsieur Michel LANNOO,
Monsieur Lionel HOUZET, procuration donnée à M. Michael LEROY,
Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joëlle LIESSE,
Madame Marie-Maud CAMPHYN ;*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

1/ La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La DETR est une subvention d'investissement attribuée par le préfet de chaque Département, pour financer des projets communaux relevant des domaines économique, social, environnemental, touristique ou le maintien, le développement des services publics en milieu rural et notamment en matière d'assainissement, eau potable, défense incendie, équipements sportifs, bâtiments scolaires et communaux... Créée par la Loi de Finances N°2010-1657 pour 2011, la DETR résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) des communes.

En application de l'article [L.2334-33](#) du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR :

- Celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer,
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL6-DE

20240207DEL6
S'LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

DETR, DSIL panneaux photovoltaïques – P.2 Suite

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article [L.2334-2](#) du code général des collectivités territoriales ou le nombre d'habitants qui résulte du recensement majorée de l'accroissement annuel.

2/ La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signés entre l'État et les groupements de communes. Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) (art. L.2334-42 du CGCT) peuvent percevoir la DSIL. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et deux annexes précisent chaque année, les règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. Ainsi selon la circulaire du 13 décembre 2023, seules les opérations d'investissement peuvent être subventionnées par la DETR et la DSIL. Les projets concourant à la rénovation énergétique et à la transition

Considérant les engagement pris par la commune d'ERQUINGHEM-LYS dans ce domaine ces dernières années, encouragé par le décret tertiaire du 23 juillet 2019, qui engage les maîtres d'ouvrages publics et privés à réduire leur consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (-40% en 2030, -50% en 2040, 60% en 2050) ;

Considérant les projets d'implantation de panneaux solaires (centrales photovoltaïques) sur la période triennale 2024-2026, en toiture de bâtiments communaux, mais également posées au sol, pour une superficie estimative totale de 3.000 m².

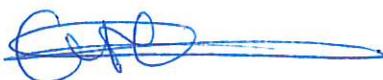
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Préfecture, les demande de subventions DETR, DSIL 2024, concourant aux projets d'implantation de panneaux solaires en toiture de la salle omnisport de la Plaine Sportive, de l'école maternelle du Parc.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

